



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Le-decret-listant-les-Etablissements-publics-derogatoires-est-publie>

Le décret listant les Établissements Publics dérogatoires est publié

- Actualités -



Date de mise en ligne : dimanche 2 avril 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Ce décret, applicable dès le 1er avril, liste définitivement les emplois des EPA dérogeant au principe d'emploi de fonctionnaires dans les administrations de la fonction publique d'État. L'UNSA Fonction publique avait donné un avis favorable en CSFPE afin d'éviter un vide juridique au 1er avril.

La publication de cette nouvelle liste était obligatoire de par la loi de déontologie du 20 avril 2016 qui a changé les conditions des dérogations prévues dans la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Comme précisé dans [notre article 10 mars dernier](#), la liste votée au CSFPE du 10 mars n'était pas définitive.

Première modification importante, Pôle Emploi est sorti de cette liste car il appartient à la catégorie des EPA qui déroge déjà par des dispositions législatives. Celles-ci prévoient à la fois qu'une partie des agents soit sous convention collective et que l'autre soit maintenue en tant qu'agent de droit public.

Deuxième modification importante, les dispositions transitoires prévues pour les agences de l'eau et les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, sont réduites d'un an : **au 31 mars 2018 au lieu du 31 mars 2019**.

Enfin un travail rédactionnel important a eu lieu comme la redéfinition de certains emplois, la réécriture de certains pans entiers (notamment concernant le **centre national de la propriété forestière (CNPFF)**), voire la création de nouveaux emplois par volonté de précision (notamment concernant l'**institut national de propriété industrielle (INPI)**).

Ci-dessous le lien vers le décret consolidé tel qu'il s'appliquera dès le 1er avril.